

BOURSE BAFA 2020

Notice Explicative

Les conditions d'octroi de la « Bourse BAFA 20 »

- Etre âgé entre 17 et 25 ans
- Habiter sur le territoire de la CCSVP
- Etre inscrit sur le site internet DDCSPP : www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd
- Valider son inscription auprès d'un organisme de formation BAFA habilité par la DDCSPP
- Définir les temps d'animations sur la CCSVP et les indiquer sur la fiche de demande.
- Signer la fiche jeune.
- Signer la convention précisant les termes de l'engagement entre le jeune et la CCSVP (après accord de la commission)

Durée de l'engagement

Le jeune s'engage sur une durée maximale de 2 ans à réaliser :

- Le stage Général (8 jours) – organisme de formation habilité DDCSPP
- Le stage Pratique (14 jours) – ALSH ou Séjour vacances (mairie, ...)
- Le stage d'Approfondissement (6 jours) – organisme de formation habilité DDCSPP
- L'encadrement d'actions enfance-jeunesse CCSVP (5 jours de chantier loisirs et le temps de préparation)

**Si le projet de formation BAFA est partiellement atteint ou annulé,
le jeune devra restituer la « Bourse BAFA » à la CCSVP**

La date de dépôt des demandes « Bourse BAFA 2020 »

Le dossier doit être déposé à la CCSVP avant le :

Jeudi 5 novembre 2020

Les modalités de versement

Le versement de la bourse se fera après validation du dossier par le groupe de travail « enfance jeunesse » de la CCSVP :

- 50 % de la somme attribuée sera versée sur présentation d'un RIB lors du paiement du stage général
- 20% de la somme attribuée sera versée lors du paiement du stage d'approfondissement.
- Le solde après la période d'encadrement des actions enfance jeunesse de la CCSVP.

A joindre les factures acquittées des organismes de formation BAFA

Lorsque le jeune s'est inscrit à la première session du BAFA, il peut compléter et signer la convention « Bourse BAFA 2020 » qui l'engage à encadrer des actions enfance-jeunesse organisées par la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux (CCSVP) après accord de la commission.